



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mercredi 19 mars 2025

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 12/03/2025

date d'affichage : 12/03/2025

*dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

**Représentés :** Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;

**Absents et Excusés :** Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :** Magali MOURGUES

### 2025D016 - Objet : Demande de subvention pour l'installation d'un système d'alerte attentat

Dans le cadre de la circulaire du 8 juin 2023, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sélectionne chaque année un cinquième des écoles par circonscription pour la mise en oeuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité. L'Ecole des Chazelle a été désignée pour la rentrée scolaire 2024.

Pour ce faire, Maggy REMIZE, 1ère adjointe déléguée à l'école a pris contact avec le référent sécurité de la gendarmerie de Marvejols qui est venu sur site. Il a fait part des aménagements nécessaires en cas de menace majeure à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'école, en particulier en cas d'attentat-intrusion.

Ainsi pour limiter la visibilité à l'intérieur de l'école, un film adhésif occultant a été posé sur certaines vitres. De plus, pour l'activation du PPMS, chaque école doit disposer d'au moins 2 moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation.

Pour l'installation de ce système d'alerte menace attentat à l'Ecole des Chazelles, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA 2025) qui est résumée dans le plan de financement suivant :

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D016-DE

A G E D I

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>	Achat film adhésif pour fenêtre	500.00
	Pose	400.00
	Achat serrure + double clés	20.00
	Pose et fourniture système d'alerte menace attentat	2246.00
<b>Total</b>		<b>3166.00</b>
<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b> MILDECA 2025	2246.00
	<b>Autofinancement</b>	920.00
<b>Total</b>		<b>3166.00</b>

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,**  
**Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,**  
**Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D016-DE

A G E D I